



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

Demande déposée le :	13/07/2018	N° PC 974 406 17 A0079 M01
Demande complétée le :	13/07/2018	
Par :	Monsieur SHUM - HUNG Johnny	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):
Demeurant à :	15 RUE DES GRANDS PALMIERS 97419 LA POSSESSION	Existante :
Représenté(e) par :		Démolie :
Sur un terrain sis à :	CAVERNE DES FEES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 711	Créée :
Nature des travaux :	Villa individuel f4 pour résidence principale	Totale :
Destination de la construction :	Habitation	Si dossier modificatif, surface antérieure :
Sous-destination de la construction :		
Nombre de logement(s) :	1	

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 107 PC 2017.

Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée déposée en date du 30/07/2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E**Article 1:** La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.**Article 2:** La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

François FRUTBAU de LACLOS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention**Contentieux**

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200902-00254-2020-AR
Date de télétransmission : 02/09/2020
Date de réception préfecture : 02/09/2020